

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-089

Direction Générale des Services

## ELECTION DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CAEN

### Références

- l'article L712-2 du code de l'éducation ;
- les statuts de l'Université de Caen Normandie et notamment l'article 10;
- l'article 15 du règlement intérieur de l'Université ;
- l'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration de l'Université ;

Suite au renouvellement des membres du conseil d'administration lors des élections des 16 et 17 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie.

Le mandat du président de l'université est d'une durée de quatre ans et expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Le Président nouvellement élu prend ses fonctions immédiatement à l'issue de l'élection.

### Conditions à remplir pour être candidat

Le Président de l'Université est élu parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Un appel à candidature a été publié sur le site internet de l'Université de Caen Normandie le 12 novembre 2024 avec une date limite de réception des candidatures le jeudi 21 novembre 2024 à 12 heures. Ces candidatures devaient être rédigées sur papier libre et être déposées auprès de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles (Campus 1 - Bâtiment B – 2<sup>ème</sup> étage), soit envoyées par mail à [affaires.institutionnelles@unicaen.fr](mailto:affaires.institutionnelles@unicaen.fr).

### Mode de scrutin

Le Président de l'Université est élu à bulletin secret et à la majorité absolue des membres du Conseil d'administration. La séance, au cours de laquelle est procédé à l'élection du Président, est présidée par le conseiller le plus âgé, membre du collège A.

### Candidat à l'élection du Président de l'Université de Caen

- **Lamri ADOUI**, candidature déposée le 20 Novembre 2024

Délibération publiée le : **13 DEC, 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**13 DEC, 2024**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-089

Direction Générale des Services

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Est candidat : M. Lamri ADOUI

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de voix obtenus :

-M. Lamri ADOUI : 22 voix

-Bulletins blancs ou nuls : 13

M. Lamri ADOUI est élu président de l'Université de Caen Normandie.

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,

  
  
Lamri ADOUI

13 DEC. 2024

Délibération publiée le :

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

13 DEC. 2024

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-090

Direction Générale des Services

#### ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence Article 20 des statuts de l'Université :

Suite au renouvellement des membres du conseil d'administration lors des élections des 16 et 17 octobre 2024, il convient de procéder à l'élection des Vice-Présidents du Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie.

Le Conseil élit en son sein, pour un mandat de deux ans, trois Vice-Présidents.

Le premier et le deuxième Vice-Président sont des enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs, en exercice à l'Université. En l'absence du Président, ils peuvent, avec voix prépondérante, présider les séances du Conseil.

Le troisième Vice-Président est un étudiant.

L'élection a lieu à bulletin secret et au scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Il est rappelé que seuls les représentants titulaires ont vocation à présenter leur candidature.

L'appel à candidatures a eu lieu en séance.

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1 : Élection du premier Vice-Président

Est candidat : M. Sandy CAMPART.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de voix obtenus :

-M. Sandy CAMPART : 22 voix

-Bulletins blancs ou nuls : 13

M. Sandy CAMPART est élu Vice-Président du Conseil d'administration.

Délibération publiée le : **13 DEC. 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**13 DEC. 2024**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-090

Direction Générale des Services

#### Article 2 : Élection du deuxième Vice-Président

Est candidat : Élodie SAILLANT-MARAGHNI.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de voix obtenus :

-Mme Élodie SAILLANT : 24 voix

-Bulletins blancs ou nuls : 11

Mme Élodie SAILLANT-MARAGHNI est élue Vice-Présidente du Conseil d'administration.

#### Article 3 : Élection du Vice-Président Étudiant

Sont candidats : M. Merlin BOSSIS, M. Gillian DUREN, M. Romain ERAPA.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 35

Nombre de voix obtenus :

-M. Merlin BOSSIS : 8 voix

-M. Gillian DUREL : 1 voix

-M. Romain ERAPA : 25 voix

-Bulletin blancs ou nuls : 1

M. Romain ERAPA est élu Vice-Président Étudiant du Conseil d'administration.

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Délibération publiée le :

13 DEC. 2024

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

13 DEC. 2024



## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-091

*Direction Générale des Services*

#### DELEGATION DE COMPETENCES DONNEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT

*Référence L712-2 8° Code de l'Education*

L'article L 712-2 8° du code de l'éducation prévoit que le Président « exerce, au nom de l'université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ».

Le Président doit recevoir une délégation de pouvoir du conseil d'administration afin d'exercer les compétences normalement attribuées à celui-ci (article L. 712-3 du code de l'éducation, à l'exception des 1°, 2°, 4°, 7°, 7°bis, 8° et 9°).

Le Président délégataire est responsable des actes pris en vertu de cette délégation de pouvoir selon les règles applicables à l'exercice de ses compétences propres.

Il est tenu d'une obligation d'information au conseil d'administration sur ceux-ci.

La détermination et modalités des attributions pouvant être déléguées par le conseil d'administration doivent être déterminées avec précision en déterminant les actes qui, en raison de leur objet, de leur nature, de leur montant ou du type de prestations concernées, ne sont pas soumises à son approbation.

En l'absence de délégation, seule l'approbation du conseil confère notamment aux accords et convention un caractère exécutoire conformément à l'article L 712-3- IV 3° du code de l'éducation.

Dans ce cadre, il est proposé de déléguer au Président de l'Université les actes pour lesquels l'approbation préalable du conseil n'est plus requise.

### DÉLIBÈRE

#### Article 1: Délégation de compétence relative à l'approbation de certains accords et conventions

Il est proposé que la délégation de compétence consentie par le Conseil d'administration au président porte sur l'approbation des accords et conventions suivants :

1. les contrats relatifs aux marchés publics (marchés de fournitures, de services et de travaux)
2. les contrats relatifs à la recherche :
  - accords de confidentialité, accord de cession, contrat de licence ;
  - contrats de collaboration de recherche, contrats de mise à disposition, conventions de cotutelle;
  - contrats de prestations de services réalisées par l'Université ;
  - conventions de subvention relatives au financement de travaux de recherches, d'études, d'équipements et de colloques ;
  - les conventions constitutives de groupement d'intérêt scientifique (GIS) ;

Délibération publiée le : **13 DEC. 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**13 DEC. 2024**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-091

*Direction Générale des Services*

3. les accords de partenariat avec des personnes morales dont le montant des dépenses annuelles pour l'Université est inférieur à 150 000€ ;
4. les conventions de partenariat avec des personnes morales
5. les conventions de stage ;
6. les contrats de travail ;
7. les contrats et conventions de formation continue ;
8. les prises à bail des immeubles pour les besoins de l'activité de l'établissement d'une durée totale inférieure à 9 ans et dont le loyer annuel n'excède pas 45 000 € HT ;
9. les cession et acquisitions d'un montant maximal de 90 000 €
10. les conventions d'échanges de service ;
11. les contrats de prestation de service hors recherche réalisées par l'Université ;
12. les conventions en lien avec la mise à disposition d'installations sportives ;
13. les conventions relatives au versement d'une subvention à l'Université ;
14. les conventions relatives à l'attribution par l'Université d'une subvention d'un montant inférieur ou égal à 150 000€ ;
15. les conventions de mise à disposition ponctuelle de locaux ;
16. les conventions ayant pour objet des projets pédagogiques s'inscrivant dans les formations (projets tutorés, contrats de mobilité internationale) ;
17. les conventions relatives au droit d'auteur (contrat de cession, contrat de licence, accord de confidentialité) ;
18. les conventions d'agrément d'une association étudiante ;
19. les conventions d'organisation d'une exposition dans les locaux de l'Université ;
20. les accords transactionnels

#### **Article 2 : En matière d'actions en justice**

Il est proposé qu'une délégation de compétence soit consentie par le conseil d'administration au président afin :

- d'intenter au nom de l'Université toute action en justice
- de défendre l'Université dans les actions intentées contre elle
- de déposer plainte auprès des autorités de police judiciaire
- d'engager tout recours juridictionnel
- pour les transactions pour les litiges de toute nature dans la limite d'un montant de 150 000 euros

#### **Article 3 : Délégation de compétence en matière d'acceptation des dons et legs**

Il est proposé qu'une délégation de compétence soit consentie par le conseil d'administration au président pour accepter les dons et legs d'un montant inférieur ou égal à 150 000 €.

#### **Article 4 : Délégation de compétence en matière budgétaire**

Il est proposé au conseil d'administration de déléguer au président de l'université le pouvoir :

- d'adopter des décisions modificatives du budget pour utiliser en cours d'exercice les crédits non utilisés de l'enveloppe des dépenses de personnel pour abonder les autres enveloppes de dépenses (fonctionnement et/ou investissement), dans la limite de 1% du montant de l'enveloppe des dépenses de personnel telle qu'adoptée par le conseil d'administration.

Délibération publiée le : **13 DEC. 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**13 DEC. 2024**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-091

*Direction Générale des Services*

#### Article 5: Délégation de compétence en matière d'admissions en non-valeur et remises gracieuses

En application des dispositions de l'article 193 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique applicables aux EPSCP, il est proposé qu'une délégation de compétence soit consentie par le Conseil d'administration au président pour décider :

- des admissions en non-valeur des créances d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, après avis de l'agent comptable ;
- des remises gracieuses d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros, après avis de l'agent comptable ;

Résultat du vote : Unanimité (35 pour)

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,

  
  
Lamri ADOUI

Délibération publiée le :

**13 DEC. 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le :

**13 DEC. 2024**



## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-092

*Direction Générale des Services*

### INSCRIPTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION DES STATUTS

*Référence Article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration*

Le Conseil d'administration comporte deux commissions permanentes dans lesquelles ses membres s'inscrivent à leur convenance :

- la commission des statuts
- la commission pilotage financier et patrimonial

La commission des statuts a pour objet d'instruire toutes les questions statutaires soumises au Conseil d'administration.

Sont inscrits : Arnaud ALVES, Merlin BOSSIS, Sandy CAMPART, Paul DORBEC, Lison DUCASTELLE, Gillian DUREL, Romain ERPA, Malo GIRARDIN, Typhaine HAZIZA, Elsa JAUBERT, Tom LAIR, Frédéric LAPERSONNE, Cédric LAUNAY, François LEGAY, Sophie MALLET, Mireille NOEL, Laure POUTRAIN-LEJEUNE, Élodie SAILLANT-MARAGHNI.

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI



Délibération 2024-093

Direction Générale des Services

INSCRIPTION DES REPRÉSENTANTS  
À LA COMMISSION PILOTAGE FINANCIER ET PATRIMONIAL

Références

- Article 14 du règlement intérieur du Conseil d'Administration
- Article 2 du règlement intérieur de l'Université

La commission pilotage financier et patrimonial a pour objet d'instruire tous les dossiers financiers soumis au Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'administration peuvent s'y inscrire à leur convenance au cours du mandat sans formalisme particulier. Seule une information aux Directions des Finances & du Budget et Affaires Juridiques & Institutionnelles est demandée.

Se sont inscrits lors de la séance du 2 décembre 2024 les administrateurs suivants : Hélène BEAUNIEUX, Paolo BELLINGERI, Sandy CAMPART, Paul DORBEC, Gillian DUREL, Romain ERAPA, Malo GIRARDIN, Fabien GUILLOT, Typhaine HAZIZA, Elsa JAUBERT, Tom LAIR, Frédéric LAPERSONNE, Cédric LAUNAY, John LEBRUMENT, Lili LEMEUNIER, Sophie MALLET.

A ces membres, s'y ajoutent en application des dispositions de l'article 2 du règlement intérieur de l'Université

- le vice-président délégué au patrimoine ;
- le vice-président délégué au développement durable ;
- un vice-président de la commission de la recherche ;
- 2 représentants de la commission de la formation et de la vie universitaire élus par la commission en son sein ;
- 2 représentants de la commission de la recherche élus par la commission en son sein ;

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,

  
Lamri ADOUI

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-094

Direction Générale des Services

#### INSCRIPTION DES REPRÉSENTANTS À LA COMMISSION RELATIONS INTERNATIONALES

*Référence Article 2 du règlement intérieur de l'Université*

La commission relations internationales est une commission transversale commune aux deux conseils centraux (Conseil d'administration et Conseil académique).

Les missions dévolues à la CRI sont les suivantes :

- Émettre un avis sur les propositions d'accords-cadres ou conventions de partenariats ayant trait à l'international. Ces avis sont transmis aux conseils centraux de l'Université.
- Fédérer et orchestrer une politique d'ouverture à l'international au service de la pluridisciplinarité et de l'excellence
- Contribuer à renforcer l'attractivité d'UNICAEN au plan international
- Accompagner la réussite des étudiants étrangers et renforcer l'accueil des chercheurs étrangers

Sont inscrits : Paolo BELLINGERI, Sandy CAMPART, Paul DORBEC, Lison DUCASTELLE, Gillian DUREL, Romain ERAPA, Malo GIRARDIN, Fabien GUILLOT, Elsa JAUBERT, Tom LAIR, Cédric LAUNAY, Lili LEMEUNIER.

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

## CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 2 décembre 2024

### Délibération 2024-095

Direction Générale des Services

#### ÉLECTION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL DU CENTRE LA PETITE ENFANCE

*Référence Article 7 de la Convention conclue entre l'Université et le Centre de la Petite Enfance*

L'Université de Caen est représentée au Conseil d'Administration du Centre de la Petite Enfance par deux membres de droit :

- Le Président de l'Université ou son représentant ;
- Un membre désigné par le conseil d'administration de l'Université.

L'appel à candidature a eu lieu en séance.

### DÉLIBÈRE

#### Article 1

Est candidate : Mme Astrid VABRET

Résultat du vote :

Nombre de votants : 34

Nombre de voix obtenus :

-Mme Astrid VABRET : 28 voix

-Bulletins blancs ou nuls : 6

Mme Astrid Vabret est élue au Conseil du Centre de la Petite Enfance.

Fait à Caen, le 2 décembre 2024

Le Président de l'Université,



Lamri ADOUI

Délibération publiée le : **17 DEC. 2024**

Délibération transmise à Mme la Rectrice le : **17 DEC. 2024**